

Avenant n° 01 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière n°047/011, CFT, Groupement Bakumu Kabalo

AVENANT N° 01 A L'ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE CONCLU LE 11 Septembre 2011 A Wanie Rukula

CFT 047/11, Groupement Bakumu Kabalo

Préambule

Le premier bloc quadriennal comprenant les AAC 1, 2,3 et 4 est couvert par deux clauses sociales. Ces deux clauses sont réparties entre les quatre AAC et sont présentées comme suit :

- La première clause sociale concerne le groupement BAKUMU MAÏKO, précisément les villages BABOGOMBE, BATIANYOKA, BAMANDEA, BATIOSEMBO, BAVOMONGO et BATENDE repartis sur les Assiettes Annuelles de Coupe 1, 2,3 et 4. Elle dispose d'un Fonds de Développement Local prévisionnel et estimatif évalué à 35.367 \$;
- La deuxième clause sociale, située dans le groupement BAKUMU KABALO, concerne les villages BADUKA, BAMBUNDJE III, BABATOME, BATIOBENGAY, BAMBUNDJE OLANGA, UTIKE, BABABALINGA, BASUKUMANDJA et KAYETE. Cette clause sociale qui est établie sur les Assiettes Annuelles de Coupe 1, 2,3 et 4, dispose d'un Fonds de Développement Local prévisionnel et estimatif évalué à 45.482 \$;

Le titre 47/11 a un plan de gestion validé qui définit la période d'exploitation allant de 2011 à 2014.

- L'avenant à la clause sociale concernant le groupement Bakumu Kabalo ainsi que la clause initiale signée le 11 septembre 2011 présente des calendriers prévisionnels basés sur cette période d'exploitation. L'année 1 du chronogramme prévisionnel correspond à la première année indiquée dans la période de mise en œuvre du plan de gestion.
- L'avenant à la clause sociale du groupement Bakumu Maïko, des raisons évidentes liées aux contraintes d'exploitation ont conditionné le décalage de l'exploitation qui n'a commencé qu'en 2013. Ainsi, l'avenant aux clauses sociales prend en compte ce décalage dans l'annexe présentant le chronogramme de réalisations des projets communautaires basé sur la disponibilité de la trésorerie issue des redevances prévisionnelles. Ainsi l'année 1 du chronogramme correspond à la première année d'exploitation. Les réalisations financées et réalisées sur l'avance de 10% du montant des travaux sont incorporées dans l'année 1 du chronogramme.

Le présent document présente l'avenant à la clause sociale du groupement BAKUMU KABALO.

ABEDI KAPUNDJU	TCHAKWA KOTOEYA	MAÏVE MBILINYANGA	MOTANGI LOFUNGULA	AMUNDALA DJEMBA
ANGUMESA KIUNZA	LOFOLE Joseph	BULAMATARI Gaston		

Avenant n° 01 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière n°047/011, CFT, Groupement Bakumu Kabalo

Le présent avenant est conclu entre :

d' une part,

1° Les Communautés Locales des villages BADUKA, BAMBUNDJE III, BABATOME, BATIABENGAY, BAMBUNDJE OLANGA, UTIKE, BABABALINGA, BASUKUMANDJA, KAYETE du Groupement BAKUMU KABALO, représentés par les membres du Comité Local de Gestion « en sigle CLG »

N°	Nom	Fonction
01	ABEDI KAPUNDJU	Président
02	TCHAKWA KOTOEYA	Secrétaire
03	MAFUE MBILINYAMA	Trésorier
04	MOTANGI LOFUNGULA	Conseiller
05	AMUNDALA DJEMBE	Conseiller
06	ANGUMESA KIUNZA	Conseiller
07	LOFOLE Joseph	Observateur
08	Gaston BULAMATARI	Représentant concessionnaire

Et d'autre part,

2° La Compagnie Forestière de Transformation, en sigle CFT, immatriculée au registre de commerce sous le numéro 551 Boma, ayant son siège au n° cadastral 3071, Avenue Kingabwa (route BAT), Kinshasa/Limete, en République Démocratique du Congo, représentée par Mr. Luis Fernando Carvalho Ferreira, ci-après dénommée « Le concessionnaire forestier » ;

Entendu que :

La Compagnie Forestière de Transformation, en sigle CFT est titulaire du contrat de concession forestière n°047/11 du 24 octobre 2011 issu de la conversion de la garantie d'approvisionnement n°018/CAB/MIN/AFF-ET/03 du 04 avril 2003, jugé convertible suivant la notification n°4868/CAB/MIN/ECN-T/15/2008 du 6 octobre 2008.

Conformément à l'Article 3 de l'arrêté ministériel n° 023/CAB/MIN/ECN-T/28/JEB/10 du 07 juin 2010 fixant le modèle d'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière qui stipule que :

« Les parties peuvent d'un commun accord et moyennant un avenant, modifier une quelconque clause du présent accord ».

ABEDI KAPUNDJU	TCHAKWA KOTOEYA	MAFUE MBILINYAMA	MOTANGI LOFUNGULA	AMUNDALA DJEMBA
ANGUMESA KIUNZA	LOFOLE Joseph	BULAMATARI Gaston		

Avenant n° 01 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière n°047/011, CFT, Groupement Bakumu Kabalo

Les parties au présent avenant ont convenu de ce qui suit :

Article 1 de l'avenant portant sur le chapitre 2 « obligations des parties » section 1 « obligations du concessionnaire », article 4 :

Extrait de l'article 4 de la clause du 11 septembre 2011 :

Dans ce cadre, le concessionnaire forestier s'engage à financer à travers le Fonds de Développement (cf. article 11), au profit de la communauté locale, la réalisation des infrastructures socioéconomiques ci-après :

- **Construction, aménagement des routes**

Aucune route de désenclavement n'a été retenue par la Communauté Locale

- **Réfection, équipement des installations hospitalières et scolaires**

La communauté locale a décidé de se concerter à nouveau pour décider des infrastructures scolaires et hospitalières.

- **Autres**

- ✦ Aménagement de deux sources, l'une à Baduka, l'autre à Bambundje III
- ✦ Aménagement d'un terrain de football à Baduka

Extrait de l'article 4 est modifié comme suit

Dans ce cadre, le concessionnaire forestier s'engage à financer à travers le Fonds de Développement (cf. article 11), au profit de la communauté locale, la réalisation des infrastructures socioéconomiques ci-après :

- **Réfection, équipement des installations hospitalières et scolaires**

Type d'infrastructure	Localisation	Nombre
Equipement de Centre de santé	Kayete PK 13	1
Equipement de Centre de santé	Baduka	1
Construction d'une école de six salles de classe en brique cuite de 288 m ² de surface et bureau	Kayete	1

ABEDI KAPUNDJU	TCHAKWA KOTOEYA	MAFWEI MBILINYANGA	MOTANGI LOFUNGULA	AMUNDALA DJEMBA
ANGUMESA KIUNZA	LOFOLE Joseph	BULAMATARI Gaston		

Avenant n° 4 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière n°047/011, CFT, Groupement Bakumu Kabalo

• **Autres**

Aménagement de deux sources, l'une à Baduka, l'autre à Bambundje III

Aménagement d'un terrain de football à Baduka

Article 2 de l'avenant portant sur le chapitre 2 « obligations des parties » section 1 « obligations du concessionnaire », article 6 :

Extrait de l'article 6 de la clause du 11 septembre 2011 :

La prise en charge de ces coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures est assurée par le Fonds de Développement (cf. article 11), selon l'un des mécanismes suivants (6):

- *affectation, chaque année et quelle que soit la zone exploitée, de 5% du total des ristournes de manière à mutualiser les coûts récurrents se rapportant aux infrastructures déjà réalisées sur l'ensemble de la concession ; un programme prévisionnel chiffré d'entretien et de maintenance, sur les 4 années à venir, des infrastructures socioéconomiques déjà réalisées au bénéfice de l'ensemble des communautés locales et/ou peuples autochtones riverains ayants-droit sur la concession forestière est joint en annexe 11.*

Extrait de l'article 6 est modifié comme suit :

La prise en charge de ces coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures est assurée par le Fonds de Développement (cf. article 11), selon le mécanisme suivant:

- affectation, chaque année et quelle que soit la zone exploitée, de **5,4%** du total des ristournes de manière à mutualiser les coûts récurrents se rapportant aux infrastructures déjà réalisées sur l'ensemble de la concession ; un programme prévisionnel chiffré d'entretien et de maintenance, sur les 4 années à venir, des infrastructures socioéconomiques déjà réalisées au bénéfice de la communauté locale riveraine ayant-droit sur la concession forestière est joint en annexe

ABEDI KAPUNDJU	TCHAKWA KOTOEYA	MAFWE MBILINYANGA	MOTANGI LOFUNGULA	AMUNDALA DJEMBA
ANGUMESA KIUNZA	LOFOLE Joseph	BULAMATARI Gaston		

Avenant n° 81 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière n°047/011, CFT, Groupement Bakumu Kabalo

Article 3 de l'avenant portant sur le chapitre 2 « obligations des parties » section 1 « obligations du concessionnaire », article 11:

Extrait de l'article 11 de la clause du 11 septembre 2011 :

Toutefois, pour permettre le démarrage immédiat des travaux, le concessionnaire forestier s'engage à dégager, à la signature du présent accord, un préfinancement de 10% du coût total des travaux d'infrastructures socioéconomiques (Six mille cinq cent soixante dollars) présentés à l'article 4 ci-dessus.

A cet effet, CFT ouvre dans ses livres ce jour, 11 septembre 2011, un compte spécial pour la communauté locale BakumuKabalo et le crédite d'un montant de six cent cinquante-six dollars (656 \$)

Ces 10% constituent une avance sur les ristournes à verser sur les volumes de bois prélevés dans le bloc d'exploitation considéré qui regroupe, selon les cas, 4 ou 5 assiettes annuelles de coupes et sont remboursables à la fin de la période considérée.

Extrait de l'article 11 est modifié comme suit

Toutefois, pour permettre le démarrage immédiat des travaux, le concessionnaire forestier s'engage à dégager, à la signature du présent accord, un préfinancement de 10% du coût total des travaux d'infrastructures socioéconomiques présentés à l'article 4 ci-dessus. Ces 10% constituent une avance sur les ristournes à verser sur les volumes de bois prélevés dans le bloc d'exploitation considéré qui regroupe 4 assiettes annuelles de coupe et sont remboursables à la fin de la période considérée.


ABEDI KAPUNDJU	TCHAKWA KOTOEYA	MAFWE MBILINYANGA	MOTANGI LOFUNGULA	AMUNDALA DJEMBA
ANGUMESA KIUNZA	LOFOLE Joseph	BULAMATARI Gaston		

Avenant n° 01 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière n°047/011, CFT, Groupement Bakumu Kabalo

Article 3 de l'avenant :

Il est joint au présent avenant, l'annexe 4 relative à la lettre de notification de la Direction d'Inventaire et Aménagement Forestier « DIAF » sur la surface utile

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
CONSERVATION DE LA NATURE
ET TOURISME



SECRETARIAT GENERAL A L'ENVIRONNEMENT
ET CONSERVATION DE LA NATURE

DIRECTION DES INVENTAIRES
ET AMENAGEMENT FORESTIERS

DIAF

Transmis copie pour information à :

- Monsieur le Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme
- Monsieur le Secrétaire Général à l'Environnement, Conservation de la Nature
- Monsieur le Directeur de la Gestion Forestière (TOUS) à Kinshasa/Gombe

Concerné : Transmission rapport des superficies exploitables de vos titres forestiers

A Monsieur le Gérant Statutaire de la CFT,
à KINSHASA/LIMETE


Monsieur le Gérant Statutaire,

Par la présente, je vous transmets en annexe, le rapport des superficies exploitables de vos titres forestiers tel qu'établi par la DIAF.

Le récapitulatif y relatif en annexe renseigne sur la localisation administrative de ces titres, leurs superficies totales et exploitables respectives.

Tout en vous souhaitant bonne réception de la présente et de ses annexes, je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant Statutaire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur Chef de Service
Sebastien MALELE MBALIM



Kinshasa, le 15 AOÛT 2011


N° 039 /DIAFISG-ECNISM-DIR/2011

Récapitulatif des superficies exploitables actualisées des titres forestiers de CFT

Superficie exploitable des concessions forestières					
Société	Territoire	Province	Superficie ha	Superficie exploitable/ha	Pourcentage exploitable (%)
C.F.T	Lisala	Equateur	100 000	46 900	46,90
C.F.T	Ubundu	Orientale	123 000	98 400	80,00
C.F.T	Bolomba	Equateur	70 000	53 700	76,71
C.F.T	Bomongo et Ku	Equateur	250 000	148 675	59,47
C.F.T	Yahuma et isa	Orientale	200 000	147 468	73,73
			743 000	495 143	67,00

Note : La superficie jugée exploitable s'élève à 495 143 ha soit 67% de la superficie totale de l'ensemble des titres forestiers concédés à CFT.

Le Directeur Chef de Service
Sebastien MALELE MBALIM

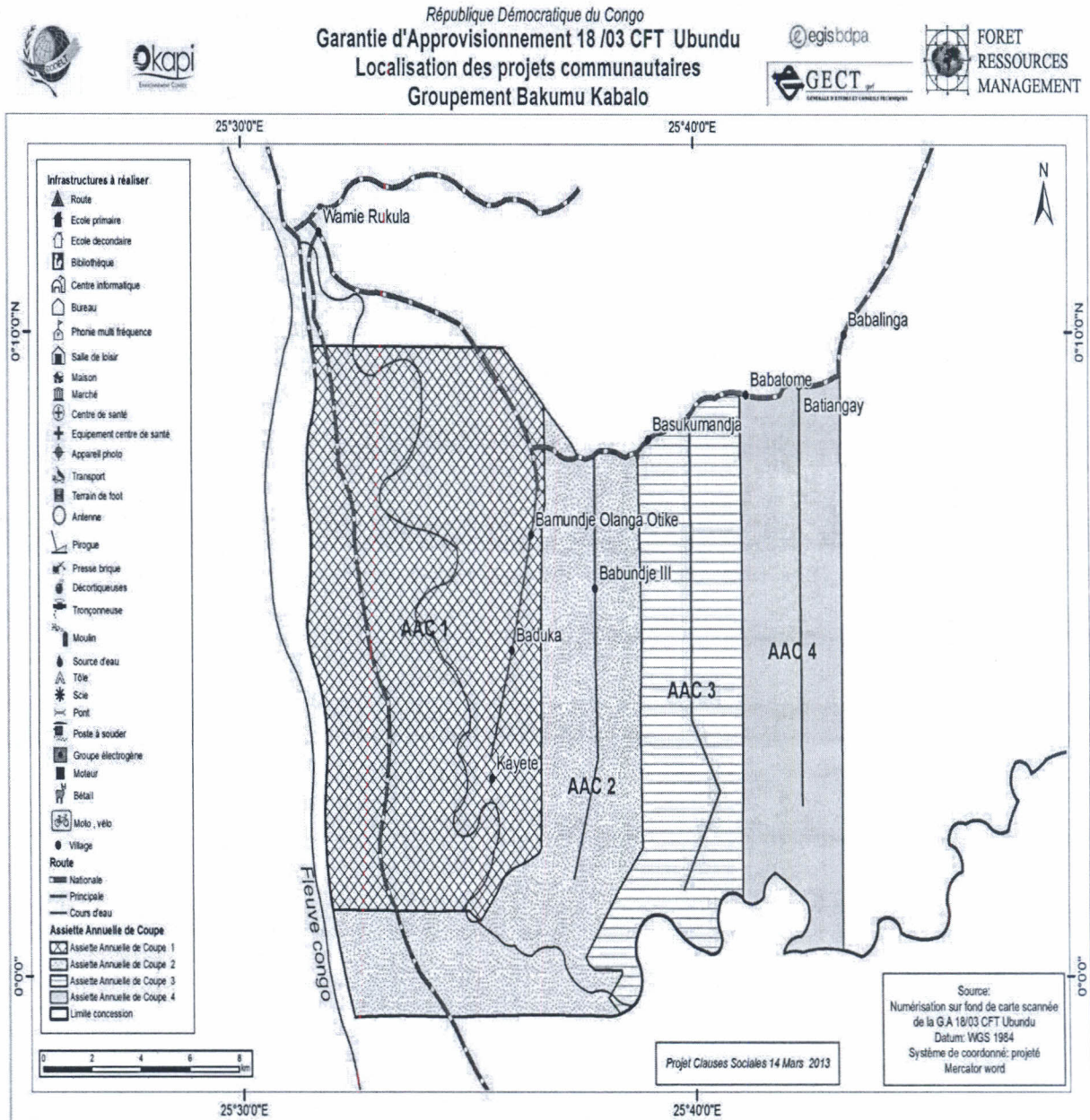


ABEDI KAFUNDJU	TCHAKWA KOTOEYA	MAFWE MBILINYANGA	MOTANGI LOFUNGULA	AMUNDALA DJEMBA
			us	
ANGUMESA KIUNZA	LOFOLE Joseph	BULAMATARI Gaston		

Avenant n°... à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière n°047/011, CFT, Groupement Bakumu Kabalo

Article 4 de l'avenant portant sur l'annexe 8

Il est joint au présent avenant l'annexe 8 relative à la carte de localisation des projets communautaires du groupement Bakumu Kabalo



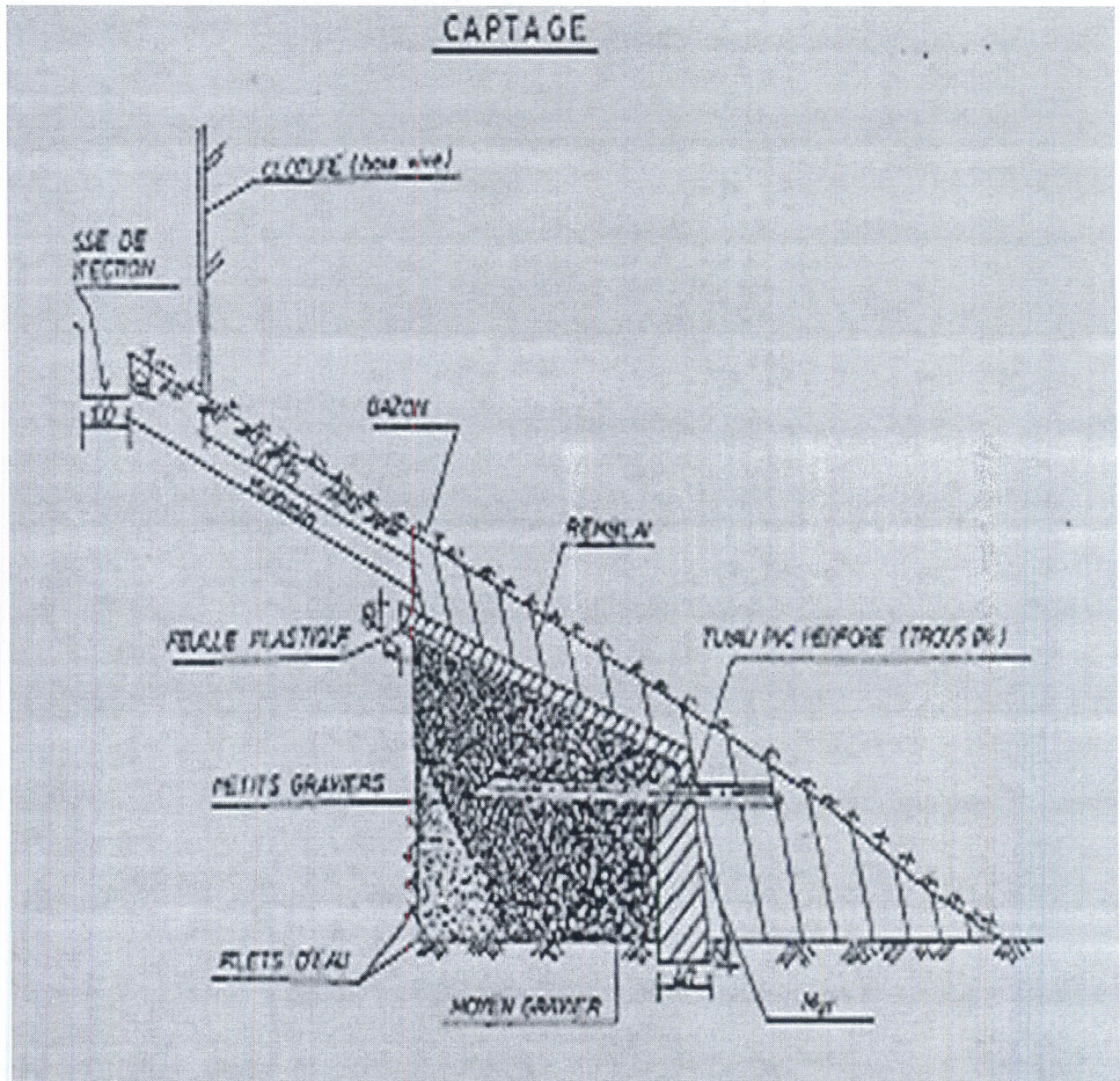
ABEDI KAFUNDJU	TCHAKWA KOTOEYA	MAYE MBILINYANGA	MOTANGI LOFUNGULA	AMUNDALA DJEMBA
ANGUMESA KIUNZA	LOFOLE Joseph	BULAMATARI Gaston		

Avenant n°01 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière n°047/011, CFT, Groupement Bakumu Kabalo

Article 5 de l'avenant :

Il est joint au présent avenant :

L'annexe 10.1 relative au plan d'aménagement de source d'eau

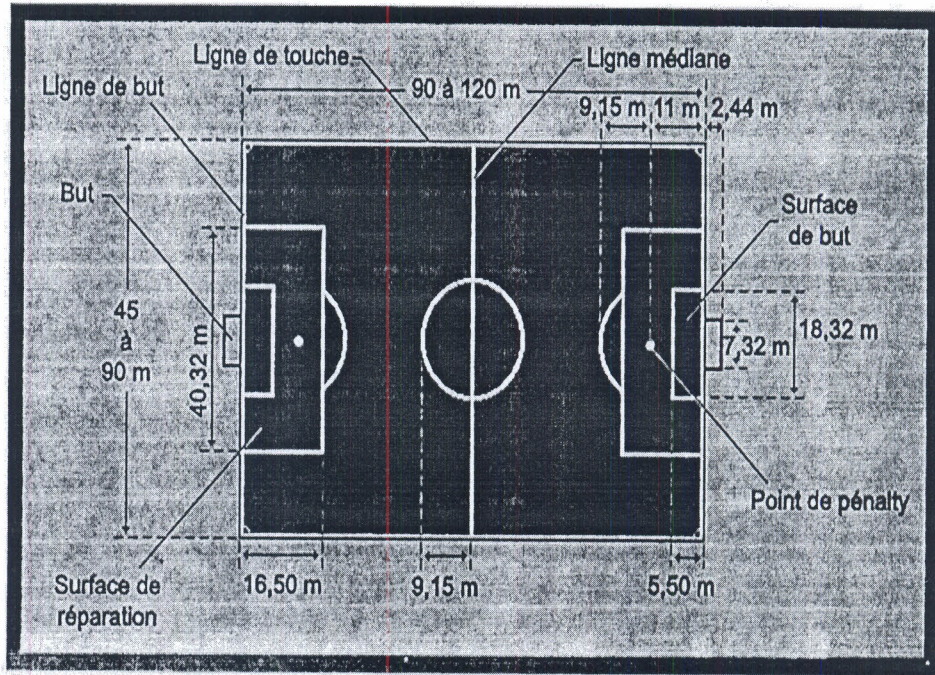


ABEDI KAPUNDJU	TCHAKWA KOTOEYA	MAFWE MBILINYANGA	MOTANGI LOFUNGULA	AMUNDALA DJEMBA
ANGUMESA KIUNZA	LOFOLE Joseph	BULAMATARI Gaston		

Avenant n°01 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière n°047/011, CFT, Groupement Bakumu Kabalo

L'annexe 10.2 relative au plan d'aménagement de terrain de football

Plan d'un terrain de football



ABEDI KAPUNDJU	TCHAKWA KOTOEYA	MARWE MBILIN KANGA	MOTANGI LOFUNGULA	AMUNDALA DJEMBA
ANGUMESA KIUNZA	LOFOLE Joseph	BULAMATARI Gaston		

Avenant n° 1 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière n°047/011, CFT, Groupement Bakumu Kabalo

L'annexe 10.3 relative au devis prévisionnel d'aménagement de source d'eau

14.7.2011, 10.051-0512

DEVIS

Travaux d'aménagement de source d'eau pour
Compte C. F. T.

	Quantité	P. M.	P. T.
Travaux préparatoires	-	FF	100 FF
Maellons	20 m ³	10 FF	200 FF
Gravier	10 m ³	8 FF	80 FF
Sable à éponge	10 m ³	6 FF	60 FF
Ciments	10 sacs	25 FF	250 FF
Panne de fer 10cm	6 Pcs	14 FF	78 FF
Tuyau P.V. 50	6 m/Pcs	30 FF	30 FF
" " " 100	6 m/Pcs	50 FF	50 FF
Saric de scie	6 Pcs	2 FF	12 FF
Fils à ligature	2 kg	5 FF	10 FF
Papier plastique	20 Pcs	0,5 FF	10 FF
31 Total			892 FF
Main-d'œuvre			
1. Conducteur de Travaux			900 FF
2. Hâsari			100 FF
3. T. T. (2 Pcs)			80 FF
4. Katiou			30 FF
31 Total			1110 FF
Total général			1982 FF
20 Conducteur de Travaux			
h. Hâsari 3000 FF			

10/10/12

ABEDI KAPONDJU	TCHAKWA KOTOEYA	MARYE MBILINYANGA	MOTANGI LOFUNGULA	AMUNDALA DJEMBA
			WS	
ANGUMESA KIUNZA	LOFOLE Joseph	BULAMATARI Gaston		

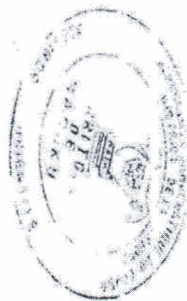
Avenant n°01 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière n°047/011, CFT, Groupement Bakumu Kabalo

L'annexe 10.4 relative au devis prévisionnel d'aménagement de terrain de football

N° Ordre	Trajet	Nombre de km	Nombre de ponts	Total
1	Yambomba - Bunga	25	5	132.000
2	Asada - Mongandjo	0		-
				132.000

Liste des prix matériels TP	
	Coût horaire
D7	200
977	100
Nivelleuse	70
Benne	70
Prix chantier routier par heure	440
Nb heures / km	8
Prix pour 1 km de route	3.520
Nb heures/pont	20
Prix pour 1 pont forestier	8.800

D7 pour terrain de foot	5
Nb heures nivelleuses	8
Prix terrain de foot	1.560



ABEDI KAPUNDJU	TCHAKWA KOTOEYA	MABWE MBILINANGA	MOTANGI LOFUNGULA	AMUNDALA DJEMBA
ANGUMESA KIUNZA	LOFOLE Joseph	BULAMATARI Gaston		

Avenant n° 01 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière n°047/011, CFT, Groupement Bakumu Kabalo

L'annexe 10.5 relative au devis prévisionnel d'équipement de centre de santé de Kayete PK 13 et de Baduka

Equipement centre de santé BAKUMU KABALO CCF 47/011 (GA 18/03) CFT

DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	P.U \$ US	P.T. \$US
Microscope + réacteurs	pce	1	600	600
Appareil de réanimation pour nouveau-nés	pce		\$ 300	
Armoire métallique	pce		\$ 200	\$ -
Armoire vitrine métallique	pce		\$ 400	
Aspirateur de mucosité	pce		\$ 450	\$ -
Bassin rectangulaire inox	pce	1	\$ 25	\$ 25
Bassin réniforme inox	pce	2	\$ 10	\$ 20
Boîte à gants	pce	5	\$ 7	\$ 35
Boîte métallique inox	pce		\$ 100	\$ -
Bureau	pce		\$ 50	\$ -
Chaises	pce	2	\$ 15	\$ 30
Escabeau	pce		\$ 100	\$ -
Etagère en bois	pce		\$ 65	
Etuve	pce		\$ 600	
Lit d'accouchement	pce	1	\$ 350	\$ 350
Lit d'examen	Pce	1	\$ 200	\$ 200
Lit d'hôpital	pce	1	\$ 80	\$ 80
Marteau perceur	pce	1	\$ 27	\$ 27
Matelas d'hôpital	pce		\$ 50	\$ -
Négatoscope	pce		\$ 100	\$ -
Panne de lit	pce	1	\$ 25	\$ 25
Pèse-bébé	pce	1	\$ 250	\$ 250
Pèse-personne	pce		\$ 100	\$ -
Potence	pce	1	\$ 20	\$ 20
Poubelle à pédale	pce		\$ 100	\$ -
Stérilisateur poupinel	pce		\$ 600	\$ -
Stéthoscope	pce	5	\$ 5	\$ 25
Stéthoscope obstétrical	pce	3	\$ 10	\$ 30
Tabouret tournant	pce		\$ 50	\$ -
Tensiomètre ordinaire	pce	5	\$ 20	\$ 100
Trousse médicale	pce		\$ 250	\$ -
Urinoir	pce	2	\$ 25	\$ 50
TOTAL				\$ 1 267

Coût équipement deux centres de santé (Soit: 1267 X 2)	\$ 2 534
--	-----------------

ABEDI KAPUNDJU	TCHAKWA KOTOEYA	MAFWE MBILIN ANGA	MOTANGI LOFUNGULA	AMUNDALA DJEMBA
ANGUMESA KIUNZA	LOFOLE Joseph	BULAMATARI Gaston		

Avenant n° 01 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière n°047/011, CFT, Groupement Bakumu Kabalo

L'annexe 10.6 relative au devis prévisionnel de réfection d'une école de six classes

Coût Salaires	
Paramètres	
Nombre de jours	120
Coût journalier chef maçon	8
Nombre chef maçons	1
Coût horaire maçons	6
Nombre maçons	2
Nombre de jours	120
Coût journalier chef menuisier	9
Nombre chef menuisier	1
Coût journalier menuisiers	6
Nombre menuisiers	2
Calculs	
Salaire chef d'équipe maçon	960
Salaire maçons	1 440
Sous total Salaires maçons	2 400
Salaire chef d'équipe menuisier	1 080
Salaire menuisiers	1 440
Sous total Salaires menuisiers	2 520
Sous total Salaires	4 920

Coût fournitures extérieures								
	Unité	largeur	épaisseur	Longueur	Nombre	Cube	Prix unité (en \$)	Prix
Chevron	m ³				34		5,00	170,00
Charpente	m ³				23		47,00	1 081,00
Ciment fondation	sac 50 kg			-	60		22,00	1 320,00
Ciment pavement	sac 50 kg				60		22,00	1 320,00
Tôles de 3 m	Tôle BG 28				170		16,00	2 720,00
Clous de tôle	kg			-	24		3,00	72,00
Clous de 150	kg			-	24		3,00	72,00
Clous de 120	kg			-	24		3,00	72,00
Clous de 100	kg			-	24		3,00	72,00
Clous de 80	kg			-	20		3,00	60,00
Clous de 60	kg			-	12		3,00	36,00
Clous de 40	kg				12		3,00	36,00
Clous de 20	kg				40		3,00	120,00
portes en bois panneaux					7		100,00	700,00
Fenêtres en bois					24	-	66,00	1 584,00
Briques cuites	unité				30 000		0,10	3 000,00
Sable melangé	m ³					126,00	7,00	882,00
sable fin	m ³					50,40	6,00	302,40
brouette gravier	m ³					7,77	8,00	62,16
moellon	m ⁴					100,000	10,00	1 000,00
Bancs/Tables	unité			-	120		100,00	12 000,00
Tableau	unité				6		35,00	210,00
Tables simple					6		15,00	90,00
Quincaillerie (serrures, gonds...)	forfait							99,00
Sous total fournitures extérieures								27 080,56

Récapitulatif des coûts	
Coût salaires	4 920,00
Fournitures extérieures	27 080,56
Total chantier	32 000,56

ABEDI KAPUNDJU	TCHAKWA KOTOEYA	MAFWE MBILINYANGA	MOTANGI LOFUNGULA	AMUNDALA DJEMBA
ANGUMESA KIUNZA	LOFOLE Joseph	BULAMATARI Gaston		

Avenant n°01 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière n°047/011, CFT, Groupement Bakumu Kabalo

Article 6 de l'avenant :

L'annexe 13 de l'accord de la clause sociale est complétée par :

13.1 Le Fond Local de Développement prévisionnel comprenant des ressources antérieures du Fond de Développement des 4 premières AAC de CFT 47/11

RESSOURCES PRÉVISIONNELLES DU FOND DE DÉVELOPPEMENT DES 4 PREMIÈRES AAC DE
LA GARANTIE 18/03 UBUNDU

COMMUNAUTÉ : BAKUMU KABALO

DISTRICT : TSHOPO
TERRITOIRE : UBUNDU

Comm.	Nom commercial	Valeur en m³	AAC1		AAC2		AAC3		AAC4		Production Totale	Valeur en \$
			Production Annuelle	Volume en \$	Production Annuelle	Volume en \$	Production Annuelle	Volume en \$	Production Annuelle	Volume en \$		
	MPOROMOGIA	3	95	499	80	399	564	922	152	777	422	2146
	MANGHE	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	ACAJOU	4	92	305	361	319	302	410	155	622	429	2327
	BOISSE CLAIR	1	118	431	100	429	192	527	200	897	502	2327
	BOISSE FONCE	4	89	157	34	137	44	176	67	267	184	795
	CHIBETOU	4	13	52	11	46	25	95	32	89	66	245
	ROKOU	4	137	628	137	567	175	702	167	1066	735	2843
	PACOUR	2	891	3402	740	2961	991	3802	1094	5775	3883	15892
	BAPELLI	4	13	52	11	46	15	59	22	89	61	245
	SIPO	4	65	232	57	229	79	293	111	444	307	1206
	SIAMA	4	183	735	189	638	205	819	111	1244	816	3434
	TOLA	4	52	208	46	182	59	234	69	355	245	991
	TALI	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	ETUADE	2	92	193	89	189	100	202	195	301	439	858
	TUTAN		1967	6995	1307	6092	1895	7767	2099	11866	8277	32692

ABEDI KAPUNDJU	TCHAKWA KOTOEYA	MAWE / MBILINJANGA	MOTANGI LOFUNGULA	AMUNDALA DJEMBA
			us	
ANGUMESA KIUNZA	LOFOLE Joseph	BULAMATARI Gaston		

Avenant n°01 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière n°047/011, CFT, Groupement Bakumu Kabalo

RESSOURCES ANTERIEURES DU FOND DE DEVELOPPEMENT DES 4 PREMIERES AAC DE
LA GARANTIE 18/03 UBUNDU, PERIODE DE JUILLET A AOUT 2010

DISTRICT : TSHOPO
TERRITOIRE : UBUNDU

COMMUNAUTE KABALO

Classe	Nom commercial	Valeur au m ³	Permis n° 108/2010/PQ/31		Permis n° 78/2010/PQ/15		TOTAUX	
			Production	Valorisation en \$	Production Annuelle	Valorisation en \$	Production Totale	Valorisation en \$
V	AFRORMOSIA	5	516,387	2 581,94	1 623,855	8 116,28	2 140,242	10 701,21
	ANINGRE	4	-	-	-	-	-	-
	ACAJOU	4	-	-	17,765	71,06	17,765	71,06
	BOSSE CLAIR	4	-	-	-	-	-	-
	BOSSE FONCE	4	-	-	-	-	-	-
	DIBETOU	4	-	-	-	-	-	-
I	IRCKO	4	69,715	278,86	124,059	496,24	193,774	775,10
	PADOUK	4	16,034	76,14	191,264	765,06	210,298	841,19
	SAPELLI	4	-	-	51,323	205,29	51,323	205,29
	SIPO	4	13,919	55,68	-	-	13,919	55,68
	TIAMA	4	-	-	5,419	21,68	5,419	21,68
II	BILINGA	3	-	-	5,207	15,62	5,207	15,62
	TALI	3	-	-	30,100	90,30	30,100	90,30
III	ESSIA	2	-	-	12,902	25,80	12,902	25,80
	TOTAUX		619,055	2 992,61	2 061,894	9 810,32	2 680,949	12 802,95

ABEDI KAPUNDJU	TCHAKWA KOTOEYA	MAYE MBILINANGA	MOTANGI LOFUNGULA	AMUNDALA DJEMBA
ANGUMESA KIUNZA	LOFOLE Joseph	BULAMATARI Gaston		

Avenant n°01 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière n°047/011, CFT, Groupement Bakumu Kabalo

13.2 Le Procès verbal de modification de choix communautaires

ABEDI KAPUNDJU	TCHAKWA KOTOEYA	MAFWE MBILIMVANGA	MOTANGI LOFUNGULA	AMUNDALA DJEMBA
	Joseph		us	
ANGUMESA KIUNZA	LOFOLE Joseph	BULAMATARI Gaston		

Avenant n°01 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière n°047/011, CFT, Groupement Bakumu Kabalo

Article 7 de l'avenant :

L'annexe 14 de l'accord de la clause sociale est complétée par le budget prévisionnel du fonds de développement.

**Budget prévisionnel du Fonds de Développement des communautés
CFT 047/011 (ex. GA 18/03) BAKUMU KABALO**

Réalisations	Lieu	Unité	Quantité	Coût Unitaire (US \$)	Montant (US \$)
1. Construction, aménagement des routes					
Aucune					
2. Réfection des installations hospitalières et scolaires					
Equipement materiel centre de santé	KAYETE PK 13	Materiel	1	\$ 1 267,00	\$ 1 267,00
Equipement materiel centre de santé	BADUKA	Materiel	1	\$ 1 267,00	\$ 1 267,00
Construction école de 6 Classes en brique cuite		Ecole	1	\$ 32 000,00	\$ 32 000,00
3. Autres					
Amenagement de source d'eau	BADUKA	Source	1	\$ 1 987,00	\$ 1 987,00
Amenagement de source d'eau	BAMBUDJE	Source	1	\$ 1 987,00	\$ 1 987,00
Amenagement de terrain de football	BADUKA	Terrain	1	\$ 1 560,00	\$ 1 560,00
TOTAL REALISATION					\$ 40 068,00
Coût de fonctionnement des Comité Local de Gestion et de Suivi					
Fonctionnement du CLG			7,4%		\$ 2 960
Fonctionnement du CLS					
TOTAL FONCTIONNEMENT (maximum 10% Coût des travaux des infrastructures)					
Coût d'entretien et de maintenance pour le 4 premières AAC de coupe					
			5,4%		\$ 2 454
TOTAL FONDS DE DEVELOPPEMENT					\$ 45 482

Montant prévisionnel pour le Fond de Développement (Rédevances antérieures 12 802,93\$ + Ressources prévisionnelles de la clause 32 680\$: \$ 45 482,93

Montant de l'avance (10% du montant des infrastructures)

pour le démarrage des travaux : \$ 4 006,80

ABEDI KAPUNDJU	TCHAKWA KOTOEYA	MAYE MBILINANGA	MOTANGI LOFUNGULA	AMUNDALA DJEMBA
			us	
ANGUMESA KIUNZA	LOFOLE Joseph	BULAMATARI Gaston		

Avenant n°01 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière n°047/011, CFT, Groupement Bakumu Kabalo

Article 8 de l'avenant portant sur l'annexe 15:

L'annexe 15 du présent avenant est complétée par le chronogramme prévisionnel de réalisation des infrastructures socio-économiques.

Exploitant forestier: CFT groupement Bakumu Kabalo
 Titre: CCF 47/11

TABLEAU DES FLUX FINANCIERS PREVISIONNELS		Année 1 d'exploitation				Année 2				Année 3				Année 4																																																																																																																																																			
	TOTAL	T0	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4																																																																																																																																															
Montant prévisionnel FDL	\$ 45 482		\$ 2 843	\$ 2 843	\$ 2 843	\$ 2 843	\$ 2 843	\$ 2 843	\$ 2 843	\$ 2 843	\$ 2 843	\$ 2 843	\$ 2 843	\$ 2 843	\$ 2 843	\$ 2 843	\$ 2 843	\$ 2 843																																																																																																																																															
Préfinancement	\$ 4 007	\$ 4 007																																																																																																																																																															
Remboursement Préfinancement	\$ 4 007					\$ 1 002				\$ 1 002				\$ 1 002				\$ 1 002																																																																																																																																															
Entretien et maintenance	\$ 2 454					\$ 614				\$ 614				\$ 614				\$ 614																																																																																																																																															
Fonctionnement CLS+CLG	\$ 2 960		\$ 185	\$ 185	\$ 185	\$ 185	\$ 185	\$ 185	\$ 185	\$ 185	\$ 185	\$ 185	\$ 185	\$ 185	\$ 185	\$ 185	\$ 185	\$ 185																																																																																																																																															
Disponible financier		\$ 4 007	\$ 2 658	\$ 2 658	\$ 2 658	\$ 1 042	\$ 2 658	\$ 2 658	\$ 2 658	\$ 1 042	\$ 2 658	\$ 2 658	\$ 2 658	\$ 1 042	\$ 2 658	\$ 2 658	\$ 2 658	\$ 1 042																																																																																																																																															
Disponible financier Cumulé	\$ 40 068	\$ 4 007	\$ 6 665	\$ 9 322	\$ 11 980	\$ 13 022	\$ 15 680	\$ 18 338	\$ 20 995	\$ 22 038	\$ 24 695	\$ 27 353	\$ 30 010	\$ 31 053	\$ 33 710	\$ 36 368	\$ 39 026	\$ 40 068																																																																																																																																															
Coût total Infrastructures	\$ 40 068	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="18">PLANNING DE REALISATION DES INFRASTRUCTURES</th> </tr> <tr> <th></th> <th>AN1 TRIM 1</th> <th>AN1 TRIM 2</th> <th>AN1 TRIM 3</th> <th>AN1 TRIM 4</th> <th>AN2 TRIM 1</th> <th>AN2 TRIM 2</th> <th>AN2 TRIM 3</th> <th>AN2 TRIM 4</th> <th>AN3 TRIM 1</th> <th>AN3 TRIM 2</th> <th>AN3 TRIM 3</th> <th>AN3 TRIM 4</th> <th>AN4 TRIM 1</th> <th>AN4 TRIM 2</th> <th>AN4 TRIM 3</th> <th>AN4 TRIM 4</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Equipement matériel centre de santé</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Acquisition</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Equipement matériel centre de santé</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Acquisition</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Cobstruction école 6 classe BC</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td colspan="8">Construction</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Aménagement source d'eau</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>ménageme</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Aménagement source d'eau</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>ménageme</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Aménagement terrain football</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>ménageme</td> </tr> </tbody> </table>																	PLANNING DE REALISATION DES INFRASTRUCTURES																			AN1 TRIM 1	AN1 TRIM 2	AN1 TRIM 3	AN1 TRIM 4	AN2 TRIM 1	AN2 TRIM 2	AN2 TRIM 3	AN2 TRIM 4	AN3 TRIM 1	AN3 TRIM 2	AN3 TRIM 3	AN3 TRIM 4	AN4 TRIM 1	AN4 TRIM 2	AN4 TRIM 3	AN4 TRIM 4	Equipement matériel centre de santé					Acquisition													Equipement matériel centre de santé					Acquisition													Cobstruction école 6 classe BC					Construction													Aménagement source d'eau																ménageme		Aménagement source d'eau																ménageme		Aménagement terrain football																	ménageme
PLANNING DE REALISATION DES INFRASTRUCTURES																																																																																																																																																																	
	AN1 TRIM 1	AN1 TRIM 2	AN1 TRIM 3	AN1 TRIM 4	AN2 TRIM 1	AN2 TRIM 2	AN2 TRIM 3	AN2 TRIM 4	AN3 TRIM 1	AN3 TRIM 2	AN3 TRIM 3	AN3 TRIM 4	AN4 TRIM 1	AN4 TRIM 2	AN4 TRIM 3	AN4 TRIM 4																																																																																																																																																	
Equipement matériel centre de santé					Acquisition																																																																																																																																																												
Equipement matériel centre de santé					Acquisition																																																																																																																																																												
Cobstruction école 6 classe BC					Construction																																																																																																																																																												
Aménagement source d'eau																ménageme																																																																																																																																																	
Aménagement source d'eau																ménageme																																																																																																																																																	
Aménagement terrain football																	ménageme																																																																																																																																																

ABEDI KAPUNDJU	TCHAKWA KOTOEYA	MAFWE MBILINYANGA	MOTANGI LOFUNGULA	AMUNDALA DJEMBA
ANGUMESA KIUNZA	LOPOLE Joseph	BULAMATARI Gaston		

Avenant n°02 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière n°047/011, CFT, Groupement Bakumu Kabalo

Article 9 de l'avenant :

L'annexe 16 du présent avenant est complété par :

16.1 Le programme prévisionnel chiffré d'entretien et de maintenance des infrastructures socio-économiques.

Programme prévisionnel d'entretien quinquennal BAKUMU KABALO, CCF 47/011 (GA 18/03) CFT

		Quantité		prix unitaire		Total	
Peinture de tous les batiments							
	chaux	20	kg	8	batiment	\$ 1,00	\$ 160
	pinceaux brosses	6		1		\$ 10,00	\$ 60
	main d'œuvre	2	jours	6	batiment	\$ 5,00	\$ 60
Plafonnage de tous les batiments							
	contre plaqué	2	plaque		batiment	\$ 10,50	\$ -
	couvre joints	0,01	m3		batiment	\$ 350,00	\$ -
	main d'œuvre	0,5	jour		batiment	\$ 5,00	\$ -
Equipements salles de classe							
	tableaux	6	tableaux		salles	\$ 35,00	\$ 210
	table bancs	1	table banc	6	salles	\$ 100,00	\$ 600
Toiture de tous les batiments							
	Toles	2	tôle	8	batiment	\$ 16,00	\$ 256
	main d'œuvre	3	jour			\$ 6,00	\$ 18
Autres							
	ciment	2	sac	8	batiment	\$ 22,00	\$ 352
	serrure	1	serrure	8	batiment	\$ 15,00	\$ 120
	chaise	1	chaise	8	batiment	\$ 15,00	\$ 120
	Autres						\$ 474
	paumelle porte/fenêtre	1	paumelle	8	batiment	\$ 3,00	\$ 24
TOTAL entretien quadriennal :						\$	2 454

ABEDI KABUNDJU	TCHAKWA KOTOEYA	MAFWE MBILINYANGA	MOTANGI LOFUNGULA	AMUNDALA DJEMBA
ANGUMESA KIUNZA	LOFOLE Joseph	BULAMATARI Gaston		

Avenant n° 01 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière n°047/011, CFT, Groupement Bakumu Kabalo

16.2 Budget prévisionnel de fonctionnement de CLG et CLS.

Budget prévisionnel fonctionnement CLG et CLS BAKUMU KABALO CFT
CCF 47/11 (GA 018/03)

RUBRIQUES	NOMBRE DE MEMBRES	NOMBRE DE REUNION	MONTANT JETONS	TOTAL
CLG	8	16	\$ 10,00	\$ 1 280,00
CLS	8	16	\$ 10,00	\$ 1 280,00
3. Forfait papèterie (an)				
CLG		4	\$ 50,00	\$ 200,00
CLS		4	\$ 50,00	\$ 200,00
				\$ 2 960,00

ABEDI KAPUNDJU	TCHAKWA KOTOEYA	MAFWE MBILINANGA	MOTANGI LOFUNGULA	AMUNDALA DJEMBA
ANGUMESA KIUNZA	LOFOLE Joseph	BULAMATARI Gaston		

Avenant n° 01 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière n°047/011, CFT, Groupement Bakumu Kabalo

Article 10 de l'avenant :

Il est joint au présent avenant, l'annexe 17 relative aux conditions d'accès au Comité local de gestion au fond de développement.

Le fonds de développement local sert exclusivement aux objets cités dans le budget prévisionnel global. En cas de recettes additionnelles, un avenant à l'accord de clauses sociales est établi pour préciser l'affectation de cette recette dans le respect des conditions réglementaires.

Pour des raisons pratiques, il est convenu que le fonds est conservé auprès du concessionnaire forestier **CFT**, en ses livres, un compte spécial ouvert au nom de la communauté locale, différent de la comptabilité régulière de l'entreprise et que le comité local de gestion en assure la gestion.

Les demandes de fonds par le comité local de gestion ne peuvent se faire que sur base de la disponibilité financière dans le compte de la communauté locale et/ou peuple autochtone, à la suite de versement des recettes trimestrielles enregistrées.

Inversement, l'entreprise/concessionnaire **CFT** s'engage à mettre à la disposition du comité local de gestion le fonds sollicité correspondant aux dépenses telles qu'indiquées dans le budget prévisionnel global. Des séances de travail/réunions ad hoc doivent être organisées par les parties prenantes (comité local de gestion et entreprise/concessionnaire) pour des clarifications nécessaires sur la gestion du fonds. Ces séances de travail sont accompagnées des procès verbaux établis et signés par les membres du CLG.

Ainsi, pour les dépenses liées aux investissements et à l'entretien des réalisations, des bons de commande sont établis par le comité local de gestion. Ces bons sont liés à chaque réalisation et indiquent la période prévue de livraison. Ils sont signés par un membre de chaque partie prenante du CLG (communauté, entreprise forestière).

Les achats sont réalisés soit par l'entreprise/concessionnaire **CFT**, soit par le CLG, et dans tous les cas, des factures pro forma sont produites pour appréciations. Ainsi pour être appliquée, elles doivent être signées par le président, le trésorier du comité de gestion et le délégué de l'entreprise forestière.

Les membres du comité local de gestion se réservent le droit de s'assurer eux-mêmes des prix des matériaux à Kinshasa ou ailleurs avant l'acquisition.

Les livraisons de matériaux sont accompagnées de bons de livraison. Ces bons de livraison sont signés et déclinés en deux étapes de réception d'abord entre l'Entreprise et le Comité Local de Gestion pour la première réception, ensuite entre le Comité de Local de Gestion et les membres de l'équipe locale de construction.

ABEDI KAPUNDJU	TCHAKWA KOTOEYA	MAFWE MBILINZANGA	MOTANGI LOFUNGULA	AMUNDALA DJEMBA
			WS	
ANGUMESA KIUNZA	LOFOLE Joseph	BULAMATARI Gaston		

Avenant n°01 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière n°047/011, CFT, Groupement Bakumu Kabalo

Des visites régulières, au moins à chaque phase clé du chantier, sont réalisées par des membres du CLG pour s'assurer de la qualité de la construction et du respect du chronogramme de réalisation.

Tout différend financier est traité en premier lieu au niveau du CLG, puis en cas de désaccord au niveau du CLS et enfin par la juridiction la plus appropriée.

ABEDI KAPUNDJU	TCHAKWA KOTOEYA	MAPWE MBILINYANGA	MOTANGI LOFUNGULA	AMUNDALA DJEMBA
			us	
ANGUMESA KIUNZA	LOFOLE Joseph	BULAMATARI Gaston		

Avenant n°01 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière n°047/011, CFT, Groupement Bakumu Kabalo

Article 11 de l'avenant :

L'annexe 18 de l'avenant est complétée par le document attestant le montant de jeton de présence du comité local de gestion et de suivi

(Conformément à l'article 24 de l'AM 023/CAB/MIN/ECN-T/28/JEB/10)

Les parties ont convenu que le montant de jeton de présence est fixé à **10 \$USD**, équivalent en franc congolais de

Ce montant couvre uniquement la présence effective aux réunions ou séances de travail des membres du comité local de gestion et/ou du comité local de suivi en rapport avec la mise en œuvre des projets de réalisations des infrastructures socio économiques au profit de la communauté locale.

Les réunions des membres du comité local de gestion et/ou du comité local de suivi sont tenues en respectant les planifications telles que arrêtées par les parties prenantes. Elles peuvent être organisées en sessions ordinaires et/ou en sessions extraordinaires.

Une fiche et/ou formulaire de présence est établie à la fin de chaque réunion et sert de document attestant de la remise du jeton de présence aux membres présents (CLG et/ou CLS)

Les parties conviennent que le montant de jeton de présence alloué pour la participation aux réunions couvre également la prise en charge restauration des membres du CLG et/ou CLS.

ABEDI KAPUNDJU	TCHAKWA KOTOEYA	MAWE MBILINYANGA	MOTANGI LOFUNGULA	AMUNDALA DJEMBA
			us	
ANGUMESA KIUNZA	LOFOLE Joseph	BULAMATARI Gaston		

Article 12 de l'avenant :

Il est complété par le présent avenant, l'annexe 19 qui indique le trajet concerné au titre des modalités de transport des personnes et des biens

Conformément à l'article 89, alinéa 3, point C, du Code Forestier, le concessionnaire forestier, **CFT**, s'engage à faciliter l'embarquement à bord de ses moyens de transport d'un nombre limité des personnes rattachées aux villages du groupement Bakumu Kabalo.

Ce transport est accordé à titre gratuit. Il sied de rappeler que les véhicules et les unités flottantes ne sont pas préparés au transport de passagers et ne détiennent ni de conditions ni d'assurances à cet effet. Ceci dit, et pour respecter certaines conditions d'ordre pratique liées au respect du tonnage et aux impératifs sécuritaires, il a été convenu de limiter ce transport à **15 personnes par ponton**, selon les dispositions suivantes :

- ✓ Ces personnes sont préalablement enregistrées par une personne désignée par le comité local de gestion. Cette désignation fera l'objet d'un échange de courrier entre le comité local de gestion et l'entreprise. La personne désignée remet à chaque personne enregistrée une note attestant qu'elle a été autorisée de voyager à bord des moyens de transport du concessionnaire forestier.
- ✓ Avant l'embarquement, le passager signe une décharge dans laquelle il reconnaît que la Société n'a aucune responsabilité sur sa sécurité pendant toute la durée du voyage, y compris lors de l'embarquement et le débarquement.
- ✓ Chaque passager peut transporter avec soi une charge ne dépassant pas le **poids de cinq sacs de manioc soit 250 kg**. Une fois à bord, le passager est le seul responsable de la surveillance de ses biens, ce qui vaut dire que le concessionnaire forestier ne peut pas être tenue responsable en cas de perte ou disparition.
- ✓ La facilité de transport ne peut pas être confondue à la prise en charge par la société. De ce fait, toute personne à qui cette facilité a été accordée, libère le bateau dès l'arrivée à destination pour un en droit de sa convenance.

La facilité de transport est accordée entre l'embarcadère du chantier de coupe des 4 AAC et le siège de **CFT** à **Kisangani**. La facilité est également accordé entre le siège de **CFT** à **Kisangani** et **KINSHASA** mais pour un transport maximum de 15 personnes par ponton toutes concessions confondues. L'ordre de priorité est basé sur l'enregistrement des demandes.


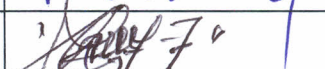
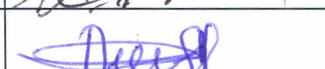
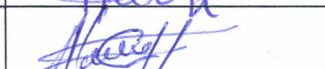
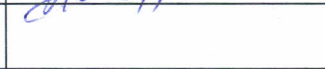

ABEDI KAPUNDJU	TCHAKWA KOTOEYA	MARIE MBILINYANGA	MOTANGI LOFUNGULA	AMUNDALA DJEMBA
ANGUMESA KIUNZA	LOFOLE Joseph	BULAMATARI Gaston		

Avenant n° 01 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière n°047/011, CFT, Groupement Bakumu Kabalo

Ainsi convenu entre les parties, le présent avenant n°.....est établi en 5 exemplaires originaux et remis à chacune des parties, à l'Administrateur du territoire, à l'Administration forestière provinciale et à l'Administration centrale des forêts pour son annexion aux clauses sociales signées en date du 11 Septembre 2011 à Wanie Rukula.

Fait à Wanie Rukula le 19.08.2013

Pour la signature, Les membres du Comité Local de Gestion


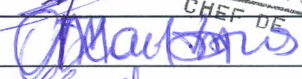
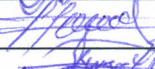


N°	Nom	Fonction	Signature
01	ABEDI KAPUNDJU	Président	
02	TCHAKWA KOTOEYA	Secrétaire	
03	MAFUE MBILINYAMA	Trésorier	
04	MOTANGI LOFUNGULA	Conseiller	
05	AMUNDALA DJEMBE	Conseiller	
06	ANGUMESA KIUNZA	Conseiller	
07	LOFOLE Joseph	Observateur	
08	Gaston BULAMATARI	Représentant concessionnaire	

C.F.T.
 N.R.C. 551/BOMA
 ID. NAT. 01-022-N44798N
 N° IMPOT A 0700127 X
 KISANGANI / PROVINCE ORIENTALE

ABEDI KAPUNDJU	TCHAKWA KOTOEYA	MAFUE MBILINYAMA	MOTANGI LOFUNGULA	AMUNDALA DJEMBE
ANGUMESA KIUNZA	LOFOLE Joseph	BULAMATARI Gaston		

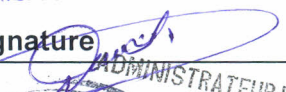
Avenant n°1 à l'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière n°047/011, CFT, Groupement Bakumu Kabalo

Pour le Visa, les membres du Comité Local de Suivi

	Noms	Fonction	Signature
01	DIMVULA KINZONZI Jérôme	Président /Adm. Territoire	
02	MAZONGANO MASKINI	Membre	
03	MABILANGA NDEKE	Membre	
04	MAFUTAMINGI RAMAZANI	Membre	
05	MONGAMBA BOMBA	Membre	
06	NKAMBI ANGALIKIANA	Membre	
07	KANDA Paulin	Membre	
08	TSIMBA TITI	Membre	


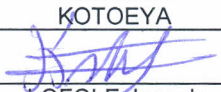

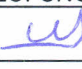
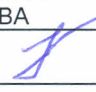

ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE
 Jérôme DIMVULA KINZONZI
 CHEF DE

Pour L'Administrateur du Territoire

Nom	Fonction	Signature
DIMVULA KINZONZI Jérôme	Adm. Territoire	

N.R.C. 551/BOMA
 ID NAT 01-022-N44798N
 N° IMPOT A 0700127 X
 KISANGANI / PROVINCE ORIENTALE



ABEDI KAPUNDJU	TCHAKWA KOTOEYA	MAFWE MBILINYANGA	MOTANGI LOFUNGULA	AMUNDALA DJEMBA
				
ANGUMESA KIUNZA	LOFOLE Joseph	BULAMATARI Gaston		
				

PROCES VERBAL DE RECTIFICATION DES OBJETS DEMANDES PAR LES VILLAGES CONCERNES PAR L'ACCORD SIGNE LE 11/09/2011 ENTRE LE GROUPEMENT BAKUMU KABALO ET L'AFI

1

L'an deux mille treize, le quatorzième jour du mois de juin, il a été tenu à KAYETE une réunion de rectification des objets demandés lors de la réunion de KAYETE le 27/05/2013 en vue de la signature de l'avenant à l'accord du 11/09/2011 signé entre le groupement BAKUMU KABALO et l'AFI.

Étaient présents à cette réunion :

- Les représentants de BADUKA, BAMBUNDJE III, BABATONE, SATI ABEN AY, BAMBUNDJE OLANGA, UTIKE, BABABALINGA et BASI-KUMANDA (voir liste en annexe).
- Marcus Perez BOLEKO et Olivier ZUEI de la Mission de Facilitation;

A titre de rappel, le 11/09/2011, le consortium s'engageait à fournir à travers le FN, la réalisation des infrastructures suivantes ci-après :

Réalisations	Lieu	Montants
Aménagement source d'eau	BADUKA	2500 \$ USD
" " " "	BAMBUNDJE	2500 \$ USD
Aménagement de terrain de football	BADUKA	1560 \$ USD
Fonctionnement CIG/US		4631 \$ USD
Établissements d'entretien		328 \$ USD
Solde pontif		34787 \$ USD
	TOTAL	46306 \$ USD

Lors de la réunion de KAYETE le 16/05/2013, les Chs avaient demandé par voie de solde pontif les objets ci-après :

Réalisations	Lieu	Montants
Équipement Centre de Santé	KAYETE	3947 \$ USD
" " " "	BADUKA	3947 \$ USD
Réparation de 6 salles de classes en boisques cuites	KAYETE	14.000,00 \$ USD

Amenagement Terrain football	BADUKA	1560 \$ USD	
Amenagement Sewer d'eau	BADUKA	2500 \$ USD	⊙ ↑
Amenagement Sewer d'eau	BAMBUNDJE	2500 \$ USD	↑
Fonctionnement C/G/ C/S		2680 \$ USD	
Entretien & Maintenance		1545 \$ USD	
		32.680 \$ USD	

Ne reflétant pas la réalité, à l'occasion de la réunion du 27/05/2013, les C/S ont réajusté la réalisation. Rejection Ecole de 6 salles; on a que au lieu de construire une Ecole de 6 salles par KAYETE à 14,000,33\$ (brigues Cuites), elles ont souhaité la réalisation d'une Ecole de 6 salles de classes en brigues école à 16500 \$ USD

Tenant compte de la redevance antérieure, qui s'élevait à 12.802,33 \$ USD, les Communautés locales réunies à WANIE RUKOLA le 14/06/2013 ont ramené le projet de réalisation de l'école de 6 salles de classes en brigues Cuites pour 32 000 \$ USD à KAYETE

De tout ce qui précède, l'ensemble des réalisations des infrastructures se présente comme suit:

Réalisations	Lieu	Montants
• Equipement matériel Centre de Santé	KAYETE PK13	1267 \$ USD
• Equipement matériel Centre de Santé	BADUKA	1267 \$ USD
• Construction Ecole de 6 classes en brigues Cuites	KAYETE PK13	32.000 \$ USD
• Amenagement Sewer d'eau	BADUKA	1887 \$ USD
• Amenagement Sewer d'eau	BAMBUNDJE	1887 \$ USD
• Amenagement Terrain football	BADUKA	1560 \$ USD

3

Fonctionnement CLO/CLS	2.960 \$ USD
Entretien & Maintenance	2.454 \$ USD
/// /// ///	TOTAL 45.482 \$ USD

0
7

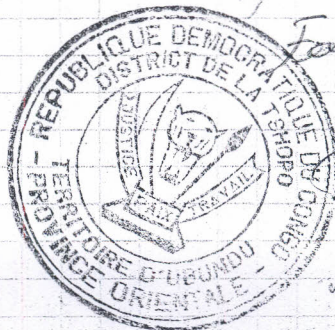
Le chronogramme prévisionnel de réalisation se présente comme suit:

Reclutements	Lieu
• Equipement Centre de Santé	KAYETE
• Equipement Centre de Santé	BADUKA
• Réconstruction de 6 salles de classes	KAYETE PK13
• Aménagement de route d'eau	BADUKA
• Aménagement de route d'eau	BAMBUNDSE III
• Aménagement de terrain de football	BADUKA

Commencée à 12h 30', la réunion a pris fin à 16h 20'.

En fin de quoi, nous avons laissé ce PV en toute liberté pour faire valoir ce que de droit.

Fait à KAYETE le 14/06/2011



ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE
 Jérôme DIMVULA KINZONZI
 CHEF DE DIVISION

Peur BADUKA

- YESANGA - MABRUKI
- KOYO - MABRUKI
- NKAYABA - SUZANA
- BANGOMI - HENR.
- MOTOYA -
- MAPOLI - MASIKOTI
- TABU - MARIE

Peur BABA TOME

- MARCELINE
- KELEMA
- MBONGO
- MUZALIA
- AENDEAMITE
- AMSIMI

BAMBUNDJE

- JULES
- FOLO - BABY
- KOMBA - BAMBUNDJE

BAMBUNDJE III

- NDAKALA
- YUAMANA
- ROGER
- ADJIBI

BATIABENGAY

- BATIOBENGAY
- KOPE

UTIKE

- AMITA
- IKOKO
- ODIPE

BABABALINGA

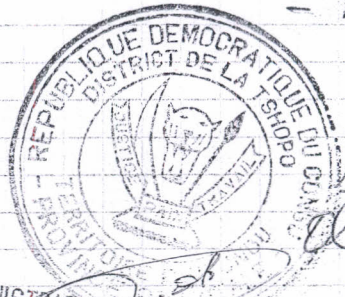
- SALIBOKO
- DJONGA
- BATIAYALA
- MBULA
- YANAKET

YENGA-T

- MESOMBEX
 Superviseur ECN/UBINDU
 MARTIN ISOMBOI

BASUKU MANDJA

- MANYOA
- MOTOYA - ESABU
- OSANI - J. P.
- MOTOYA - SAMBI
- ALUTA - SAMBI



ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE
 Jérôme DIMVILA KINZONZI
 CHÉF DE DIVISION

Division de Facilitation
 Olivier NZUZI

PROCES-VERBAL DE LA SIGNATURE A
L'AVEENANT DU 11/09/2011 ENTRE LE GROUPEMENT
BAKUMU KABALO ET LA CFT

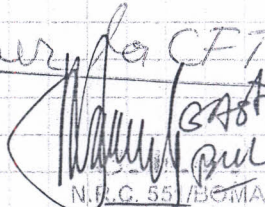
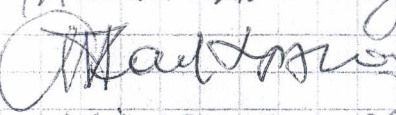
5

L'an deux mille onze, le dix neuvième jour du mois de juin, nous
membres du CLG du groupement BAKUMU KABALO, Réunis à WANIE
RUKULA, procédons en ce jour en toute conscience et sans contrainte
aucune à la signature de l'avenant à l'accord/contrat
tenant la clause sociale forestière du 11/09/2011 signé entre le
groupement BAKUMU KABALO et la CFT.

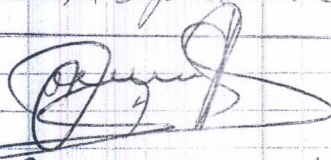
Ledit avenant sera ensuite validé par les membres du CLS.

La cérémonie de signature a eue la participation du chef de poste
d'enlèvement administratif, du chef de poste d'enlèvement ECN/UBUNSI
ainsi que la Mission de Facilitation.

En foi de quoi, le présent PV est établi en toute liberté pour faire
valoir ce que de droit.

<p>Pour le CLG</p> <p>AMUNDALA - Membre</p> <p>MUTANGA - Membre</p> <p>ABEDI KAPONDO</p> <p>- MATICE-DBILINYANA</p> <p>- KOMBIA-MASITANGA</p>	<p>Pour la CFT</p>  <p>GASTON</p> <p>N.F.C. 55/BOMA</p> <p>ID. NAT. 01-022-N44798N</p> <p>N° IMPOT. A 0700127 X</p> <p>UBUNSI / PROVINCE ORIENTALE</p>	<p>Pour le CLS</p> <p>MAZANORNO - JAMOU</p>  <p>MAZANORNO</p> <p>NDIKE-MAR'LANA</p> <p>MAITATIRIGI</p>
---	--	---

Pour la Supervision ECN/UBUNSI



BALABALA - LOSILO

C.P. ECN/UBUNSI

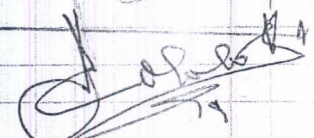


Pour la Mission de Facilitation

Oliver Nzezi

Marius T. Coleko

Pour le Secrétaire



AROHO PRO MUKUNGA

CP EAT - MR

ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE

Jérôme DIMVULA KINZONZI

CHEF DE MISSION

Procès-Verbal de réunion publique de sensibilisation sur la modification des objets de la clause sociale signé le 11/09/2011

Le 11 au deux mille treize, le seizième jour du mois de mai, il s'est tenu à Kayete une réunion de sensibilisation sur l'avenant à l'accord du 11/09/2011 signé entre le CFE et le groupement B1 KABALO.

Participants Présents:

- Les représentants de villages
BANDUKA, BAMBURDJE III, BAMBATONE, BAMBABENGAY,
BAMBUNOJE OLANGA, UTIKE, BAMBABALINGA, BASUKUNANJA (voir liste en attache).
- La mission de facilitation représentée par
Olivier URENZI
- La supervision de l'environnement UBRUNDA
a été représentée par Isombol Martin

A l'issue de cette réunion, les Communautés locales ont fait leurs choix des projets communautaires sur la base de vote positif et se présente comme suit.

- Equipement de Centre de santé à Kayete au PK 13. et à BANDUKA pour 78 000 \$.
- Réfection d'une école de six salles de classes (Briques cuites) de 288 m² de surface à Kayete au PK 13 pour 14 000,00 \$

De ce qui précède, les communautés locales ont proposé le chronogramme ci-après.

- Aménagement de 2 sources d'eau
- Aménagements de terrain de football
- Equipement de 2 centres de santé
- Réfection école de six salles classes

Pour ce faire les communautés locales ont exigé l'accès facile au fonds leur revenant ainsi le respect de chronogramme de réalisation.

Aussi, qu'il soit institué une Commission mixte de arbitres composé de représentants de l'ECR et le CL. et le CPT.

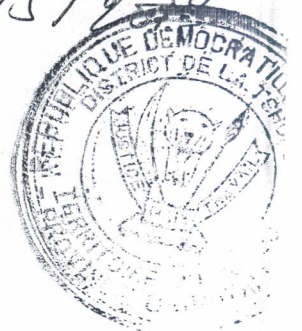
Il convient de préciser que le FDL est resté à 326808.


Commencé à 14h⁰⁰, les réunions à jusqu'à 16h⁰⁰.


En foi de quoi nous déclarons ce P.V. Vrai et sincère pour faire valoir ce qui est de droit.


Fait à Kayete le 16/5/2008

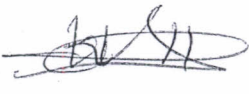
ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE
 Jérôme DINVULA KINZONZI
 CHEF DE DIVISION

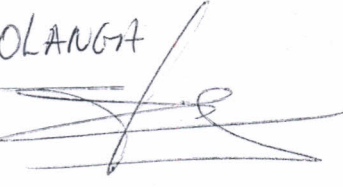



BAVUKA
MAROLI-Dieu Donne 


BAVUNDEPI
PAPUTALINGI
KALIZANI 

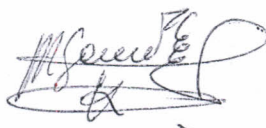
BAVATOME
BENG-MASTARI 

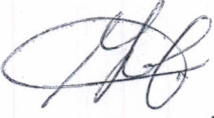
BATIABENGAY
MAKOMBO-KANYAMA 

BAVUNDEPI OLANGA
N'DAKALA 


UTIKE,
NATUE-Dieu Donne 

BAVABALINGA
AKAKA 

BASUKUMANDJA
NUTUYA-SABISI 

Pour le superviseur de
l'echelon
MARIE ISABOEL




Pour Mission de facilitation
Olivier Ndebo


ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE

Gérôme BINVULA KINZONZI
CHEF DE DIVISION

Protocole verbal d'autorisation de la signature de l'admetant à l'accord du 11/08/2011

L'an deux mille treize, le dixième jour du mois de mai, nous ayants droit contumiers du gouvernement BAKUMU HABALO ayant été préalablement informés sur la modification des objets intervenus lors de la réunion de sensibilisation tenue à KAYETE, nous mandons au CG de procéder à la signature de l'admetant entre le CFT et le gouvernement BAKUMU-HABALO.

En foi de quoi, nous avons établi le présent PV en deux exemplaires et subséquent pour faire valoir le que droit.

Fait à KAYETE
le 16/05/2013

BA DUKA
HAPOLI
DIEU-NNE

BA MBUNJE III
PAFUTATINGI
RAMAZANI

BA BATO NA
EME-IRASIAKI

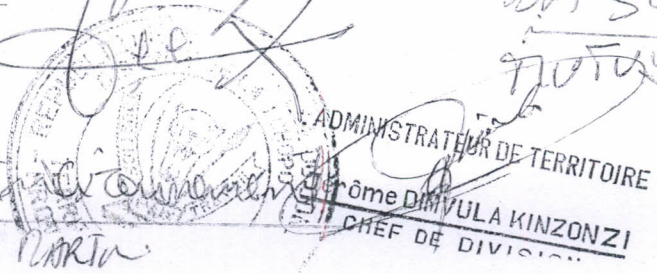
BATA BENGAY
MAKOMBO-KANYAMA

BAMBUNJE O LANGA
N'DAKA LA
BABABALINGA
AKEKA

UTIGE
THFUE-SIBONNE

BA SUXUMANUJA
TJOTUYA-SHARBI

Superviseur Territorial
ISPT/BELI NAKA



Nom de Famille
OUBI NAKA
OMT

2680 \$ USA pour les frais de fonctionnement CLG/CLS

1546 \$ USA pour l'entretien et maintenance.

Chronogramme se présente de la manière suivante:

Amenagement de source d'eau à BADUKA;

H - 11 - 11 - 11 - 11 à BAMBUNSE;

Amenagement de terrain de football à BADUKA;

Equipement Centre de santé à KAYETE PK13;

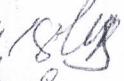
- 11 - 11 - 11 à BADUKA

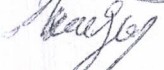
Ecole de 6 classes en briques accolée à KAYETE PK13


commencée à 11h 20', la réunion s'est terminée à 15h 35' sans faire de quoi, nous avons dressé ce PV en toute sincérité pour faire valoir ce que de droit.


Fait à KAYETE, le 27/05/2012

Par BADUKA

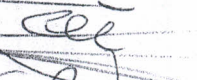
YAPOLI MASIKOTI 

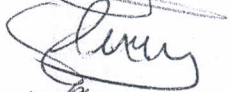
Bu Marie 


DOYO MABRUKI 

GESANGA MABRUKI 


Par BAMBUNSE III

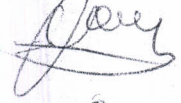
ADJIBI 

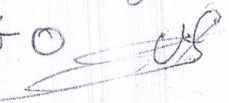
JUAMANA 

NDANALA 


Par BABATOME

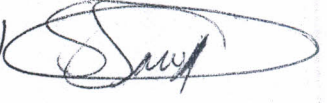
LELEMA 

MUZALIA 


MBONGO 


Par BATIABENGAY

KOPE 

BATIABENGAY 

Par BAMBUNSE O LANG


FOLO BABY 

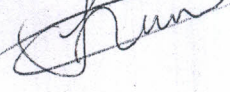
SALIBOKO 



Par UTIKE


IKOKO 

ODIPE 

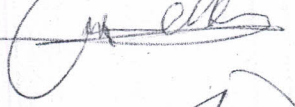
AMITA 

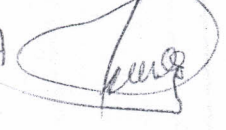
11

Pour BABABALINGA

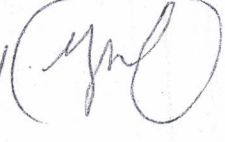
MBULA 

YENGA 


DJONGA 


BATIAYALA 

Pour la supervision ECH/UBUNDU


Martin ISOMBOLI 

Pour BASUKUMANA

ALUTA 

MOTOYA SAMBI 

Pour la mission de Facilitat

Oliver NZEZI 

Marius T. Bolico 


ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE
Jérôme DIMVULA KINZONZI
CHEF DE DN

Pouvoirs - voir a annexation des membres du CHG de pré-
 céder à la signature de l'avenant et l'accord du
 11/09/2011 signé entre le groupement BAKUMU NABALO
 et la CFT/UBUNDA

L'an deux mille treize, le quatorzième jour du mois de Juin
 nous communautés locales du groupement de BAKUMU NABALO
 réunis à WANJE RUKULA, ayant été informé sur la modifi-
 cation des objets inscrites dans l'accord du 11/09/2011 signé
 entre la CFT et le groupement BAKUMU NABALO, autorisons
 les membres du CHG de signer l'avenant audit accord.
 En foi de quoi, nous avons dressé ce PV en toute liberté pour
 faire valoir ce que de droit.

Pour BADAKA
 TABU MARIE
 MAPI LI MASIKOTI
 YESANGA MABUKU
 NOYO MABUKU

Pour BABATOME
 KELEMA
 MBONGO
 MUZALIA
 A EN DE A MIZE

Pour BAMBUNDJE OLANGA
 SALIBO NO
 FOLO BABY

Pour BABA LINGA
 DSONGA
 BATIA YALA
 MABULA
 YENGA T

Pour la Mission de Facilitation
 BABABAMBA ISOLO

Fait à WANJE RUKULA, le 14/06
 Pour BAMBUNDJE TIU
 NDAHALA
 YUCAMANA
 ADIBI

Pour BATIABENLAY
 BATIE BENLAY
 KOPE

Pour UTINE
 AMITA
 IKOKO
 ODSIPE

Pour BASUKUMANDJA
 MOTOYA SAMBI
 ALUTA



Pour la Mission de Facilitation
 Olivier NZUZI

Jérôme MUVULA KINZONZI
 CHIEF DE DIVISION

travaux - verser de réajustement des objets modifiés don-
l'accord des classes sociales ~~à~~ 11/09/2011 lors
de la réunion tenue à HAYETE le 16/05/2013
13

Le mardi deux mille treize, le vingt septième jour du mois
de Mai, il a été tenue à HAYETE une réunion publique
rectification des objets modifiés le 16/05/2013 due à la
leur évaluation par les communautés locales du groupement
AHUMU NABALO de l'infrastructure relative de HAYETE.

étaient présents à cette réunion:
les représentants des villages BADIKA, BAMBUNDEJI,
BATABOME, BATIABENOAY, BAMBUNDE OLANGA, UTINE, BABABA
INGA et BASUKUMANDA (voir liste en annexe);
Marius-Tzézer BOLENO et Olivier NZUZI de la Mission de Facilité
ISOMBOLI Martin de la Supervision ECN/UBUNDA

En vertu de l'accord intervenu le 11/09/2011 entre la
#7 et les villages ci-haut cités, ces derniers avaient demandé:
Amenagement de source d'eau pour BADIKA à 2500 \$USD;
Amenagement de source d'eau pour BAMBUNDE pour 2500 \$;
Amenagement de terrain de football pour BADIKA à 1560 \$USD,
soit 680 \$USD du FDL, seulement 6560 \$USD ont été
affectés et il en a résulté un solde positif.

Après la modification des objets faite le 16/05/2013, les
communautés locales avaient demandé une clé secondaire de
Classes en brigade Centre pour HAYETE PK13 à 14.000 \$USD et
ceci ne reflétant pas la réalité des choses, elles ont procédé
à ce jour au réajustement qui se présente comme suit:
- Equipement Centre de santé pour HAYETE PK13 à 2697 \$USD;
- Equipement Centre de santé pour BADIKA à 2697 \$USD;
- Contribution (réfection) Ecole de 6 Classes en brigade école à
16500 \$USD pour HAYETE PK13;
- Amenagement de source d'eau pour BADIKA à 2500 \$USD;
- 11 - 11 - 11 - 11 - 11 - BAMBUNDE à 2500 \$USD
- Amenagement de terrain de football pour BADIKA à 1560 \$USD